

Le mode scrutin pour les élections municipales détermine la limite entre scrutin majoritaire et scrutin proportionnel, soit 1000 habitants. Pour notre commune, il n'y a plus de panachage, ni de raturage, ni de scrutin majoritaire intégral, et l'ordre de présentation des candidats ne peut pas être modifié : nous votons donc pour une liste entière, selon un mode qui allie scrutin majoritaire et dose de proportionnelle :

- Les candidats se présentent en listes complètes
- Les candidats sont classés à l'intérieur de la liste
- **Tout raturage, nom rayé ou ajouté, ou modification de l'ordre de la liste rend le bulletin nul**

Nota : les exemples ci-dessous comportent des chiffres servant à comprendre la méthode d'attribution des sièges. En aucun il ne pourrait s'agir d'une estimation des résultats à venir.

Les règles définies par la loi sont les suivantes :

Le maire est désigné grâce à un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle.

Avant l'élection : Les candidats se présentent en listes complètes, les candidats sont classés à l'intérieur de la liste.

Durant le premier tour de l'élection : L'électeur choisit une des listes, il ne peut pas la modifier. Pour l'emporter dès le premier tour, une liste doit obtenir la majorité absolue des voix. Dans le cas contraire, on procède à un second tour. Seules les listes ayant remporté au moins 10% des suffrages peuvent accéder au second tour. Cependant, les candidats dont la liste a remporté au moins 5% des suffrages peuvent demander à figurer sur une autre liste. On parle de ralliement au second tour.

Durant le second tour de l'élection : On applique les mêmes règles qu'au premier tour.

A l'issue de l'élection

- La moitié des sièges au conseil municipal est attribuée à la liste vainqueur
- Le reste des sièges est attribué aux listes qui ont obtenu plus de 5% des voix – y compris la liste gagnante – proportionnellement au nombre de voix obtenues. Cela permet de donner à la liste gagnante une majorité au conseil municipal
- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Par exemple, pour une liste qui obtient trois sièges, ce sont les trois premières personnes figurant sur la liste qui deviennent conseillers municipaux

Exemples de répartition des sièges :

Pour la répartition des sièges, plusieurs cas de figure pourront ainsi se présenter. Voici quelques exemples concrets :

EXEMPLE 1 – 2 listes – un tour – 15 sièges à pourvoir

Il y a 15 sièges à pourvoir, chaque liste comporte donc 15 noms numérotés. L'ordre de numérotation déterminera le nom des candidats élus. Dans ce cas de figure, il n'y aura qu'un seul tour.

La liste qui obtient la majorité absolue au premier tour, c'est-à-dire 50% + 1 voix, se voit attribuer d'emblée la moitié des sièges arrondie à l'entier supérieur. Le reste des sièges est réparti entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, y compris celle qui est arrivée en tête.

La liste A obtient 600 voix (60%) La liste B obtient 400 voix (40%) Suffrages exprimés: 1000 voix Majorité absolue: 501 voix.

La liste A a obtenu la majorité absolue, on lui attribue directement $15 / 2 = 7,5$ sièges (on doit arrondir à l'entier supérieur), soit 8 sièges.

Il reste 7 sièges à attribuer aux deux listes. Cela se fait à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne.

Le quotient électoral se calcule en divisant les suffrages exprimés par les sièges restant à pourvoir, soit $1000 / 7 = 142$. Dans un premier temps, on va donc diviser, par le quotient électoral, les voix obtenues par les deux listes. (Le nombre de sièges devra être arrondi à l'entier inférieur), soit :

Liste A : $600 / 142 = 4,22$ ce qui donne 4 sièges Liste B : $400 / 142 = 2,81$ soit 2 sièges.

On a ainsi distribué 6 sièges, il en reste donc 1 à pourvoir, et cela selon la règle de "la plus forte moyenne". Pour cela, on va diviser les voix obtenues par le nombre de sièges déjà attribués à la proportionnelle + le siège manquant.

Liste A : $600 / (4+1) = 120$ Liste B : $400 / (2+1) = 133$ La liste B a la plus forte moyenne, elle remporte donc le dernier siège. Le résultat final est donc le suivant : Liste A : 8 (majorité absolue) + 4 (proportionnel) = **12** élus, Liste B : 2 (proportionnel) + 1 (+ forte moyenne) = **3** élus

EXEMPLE 2 – 3 listes – 15 sièges à pourvoir

Deux cas possibles :

- Cas n°1 : une liste a obtenu la majorité absolue, pas de second tour, les sièges sont attribués selon les règles ci-dessus (exemple1)
- Cas n°2 : aucune des listes n'a obtenu la majorité absolue, aucun siège n'est attribué, un second tour est nécessaire. Seules les listes ayant obtenu 10% des suffrages peuvent se maintenir au 2ème tour. Les candidats des listes ayant obtenu 5% des suffrages peuvent rejoindre une autre liste au 2ème tour

Cas n°2 : résultats du 2ème tour :

La liste A obtient 400 voix (40%) La liste B obtient 350 voix (35%) La liste C obtient 250 voix (25%) Suffrages exprimés: 1000 voix Majorité absolue: 501 voix.

La liste A a obtenu la majorité relative. Donc, on lui attribue directement $15 / 2 = 7,5$ soit 8 sièges. Il reste à distribuer 7 sièges aux trois listes.

On divise les voix obtenues par le quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges restant à pourvoir soit $1000 / 7 = 142$), soit :

Liste A : $400 / 142 = 2,81$ ce qui donne 2 sièges Liste B : $350 / 142 = 2,46$ soit 2 sièges Liste C : $250 / 142 = 1,76$ soit 1 siège

On a attribué 5 sièges, il en reste donc 2 à pourvoir, et cela toujours selon la règle de "la plus forte moyenne". On procède en deux étapes pour attribuer les 2 sièges l'un après l'autre. On divise donc les voix obtenues par le nombre de sièges attribués précédemment à la proportionnelle + 1 siège à attribuer.

Liste A : $400 / (2+1) = 133,33$ Liste B : $350 / (2+1) = 116,67$ Liste C : $250 / (1+1) = 125$

La liste A dispose de la plus forte moyenne, elle remporte le premier siège supplémentaire.

On procède de la même manière pour l'attribution du deuxième siège :

Liste A : $400 / (3+1) = 100$ Liste B : $350 / (2+1) = 116,67$ Liste C : $250 / (1+1) = 125$

La liste C dispose de la plus forte moyenne, elle remporte le deuxième siège supplémentaire

Le résultat final est donc le suivant :

Liste A : 8 (majorité absolue) + 2 (proportionnel) + 1 (+ forte moyenne) = **11** élus

Liste B : 2 (proportionnel) = **2** élus

Liste C : 1 (proportionnel) + 1 (+ forte moyenne) = **2** élus